

Cours d'eau classés comme cours d'eau à saumon :

**La Bresle**, en aval du pont de la RD 7 à Hodeng-au-Bosc (76) et de la RD 25 à Senarpont (80),

**L'Arques**, sur tout le parcours,

**L'Eaulne**, de son confluent avec l'Arques jusqu'à Angreville (commune de Douvrend),

**La Béthune**, de son confluent avec l'Arques jusqu'au pont de la RD 97 à Mesnières-en-Bray,

**La Varenne**, de son confluent avec la Béthune jusqu'au chemin vicinal entre la RD 154 et la RD 15 limites des communes de Saint-Hellier et Sévis (Orival).